|  |  |
| --- | --- |
| cid:image002.jpg@01CF766D.B2144760 | ***Société Centrale Canine******155 Avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers******Commission Nationale D’Education et D’Activités Cynophiles******Président Jean Denis DEVINS*** |

**Modalités CNEAC concernant les mesures pour les chiens pratiquant l’agility**

Le mesurage des chiens pratiquant la discipline Agility s’effectue au garrot dès l’âge de 18 mois sur un chien possédant un numéro FAPAC et dont le propriétaire et/ou conducteur est en possession d’une licence C.N.E.A.C.
**L’opération doit se faire selon les principes suivants :**

1. Le mesurage sera fait par un juge SCC discipline Agility d’agility habilité au toisage.

Ce document concerne tous les chiens lors de l'obtention d’une partie de brevet ou accès au grade 2. Les mesures ainsi faites permettent au chien d’évoluer dans la catégorie fixée par le règlement d’agility en vigueur.

 Le chien doit être présenté calme, détendu, sur une surface plane et non glissante ou sur une table non glissante suffisamment grande et stable ; il est présenté debout avec une angulation correcte des membres, la tête naturellement relevée.
Les alentours seront calmes : il n’y aura ni trop de gens ni de chiens autour.

1. Le chien est présenté par son propriétaire ou par une personne désignée par ce dernier. Le juge n’est autorisé à corriger la position du chien que si le présentateur donne son accord. Les mesures sont données au ½ cm près (ex de 36,5 à 36, 99, on retiendra la valeur 36.5). Ces mesures seront effectuées lors de chacune des trois parties de brevet ou de justificatif d’accès au grade 2.
2. Les mesures se prennent dès que le chien est en position correcte ; elles s’effectuent au garrot. S'il n'est pas possible de garder le chien calme, la mesure est interrompue, le conducteur devra détendre le chien et le représenter quelques instants plus tard.
3. Pour assurer une mensuration la plus précise possible il sera effectué 3 toisages lors de chaque partie de brevet ou de justificatif d’accès au grade 2. Les trois mesures de ce toisage seront enregistrées par le juge suivant la procédure en cours.
4. Après enregistrement des 9 toises, la valeur définitive de la toise sera obtenue en prenant la médiane des 9 toises. Une attestation de toisage sera en ligne sur l’espace C.N.E.A.C. du licencié.
5. Dans le cas d’un toisage impossible le chien garde son qualificatif obtenu. Il ne pourra cependant concourir en grade 2 avant l’obtention de ses 9 toises.
6. **Litiges :**  Si le propriétaire conteste la mesure définitive annoncée, le propriétaire le signale par écrit au président de la CNEAC ainsi qu’au responsable du Groupe de Travail Agility. Une nouvelle série de mesures doit alors être prise lors d’une **commission de toisage CNEAC**. Cette commission de toisage se compose de deux juges SCC discipline agility et d’une troisième personne ; ces trois personnes sont nommées par le président de la CNEAC. La commission se réunit suivant les besoins ; la date et le lieu sont fixés par le président de la CNEAC.
7. Dans le cas d’un litige, l’éventuel changement de catégorie du chien ne se fera qu’après la présentation du chien devant la commission de toisage.
8. A l’issue de cette commission de toisage, une attestation de toisage sera en ligne sur l’espace C.N.E.A.C. du licencié.
9. Le résultat de la mesure effectuée suite au litige, est définitif et sans appel.